

CODEI : Commission Départementale de l'emploi et de l'Insertion

CDIAE : Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Économique

MISSIONS

CODEI :

- Consultation sur les conventions du fonds national de l'emploi (FNE)
- Accords en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
- Apprentissage

La Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) comporte deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation, le conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) et la commission emploi.

Le CODEI concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Elle doit coordonner ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

Les membres désignés seront appelés à siéger également au sein de chacune des deux commissions spécialisées issues de la CODEI :

- Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)
- Sous-commission spécialisée emploi

CDIAE :

- Préparer l'élaboration du programme départemental d'insertion (PDI), en assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation.

Le CDIAE, placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fond départemental pour l'insertion.

RÔLE DES MANDATAIRES

CODEI :

Délivrer un avis sur :

- Les demandes de conventions du FNE
- L'agrément des accords TH
- Les demandes de dérogation à qualification professionnelle du maître d'apprentissage

CDIAE :

- Recevoir les programmes locaux d'insertion
- Examiner les propositions d'actions émanant d'associations ou d'organismes intervenant dans les différents domaines de l'insertion
- Procéder au choix des actions et fixer les enveloppes budgétaires
- Mettre en œuvre le processus d'évaluation.

COMPOSITION

Ce conseil est composé de cinq collèges, de cinq membres chacun.

- le représentant de l'État dans le département,
- des représentants des administrations d'État (DDTEFP, DDASS, trésorier payeur-général, DDE, DDAF, DDPJJ) en fonction de la situation spécifique du département en matière de politiques d'insertion des publics en difficulté.
- des représentants des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil Régional, trois conseillers municipaux),
- des représentants des organisations professionnelles (MEDEF, CPME, FNSEA, UPEA ETUNAPL) =
- des représentants des organisations syndicales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC)
- des représentants du mouvement associatif dans le domaine de l'insertion professionnelle (CNEI, CNLRO, COORACE, FNARS, CNLAPS).

MODE DE DESIGNATION

Les représentants sont désignés par la CPME 71. Ils sont ensuite nommés par arrêté du Préfet.



Fréquence des réunions

Le CDIAE se réunit en plénière environ 2 à 3 réunions par an.
Mise en place d'une commission consultative (en comité restreint : 1 représentant de chaque groupe) / se réunit un peu plus fréquemment.

Lieu des réunions : Préfecture de Mâcon

Durée du mandat : 3 ans